

Séance de l'assemblée Délibérante du 15 mars 2023 Délibération n°01/2023

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 8 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h, le mercredi 15 mars deux mille vingt-trois, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Pascal BRUHAT
Jean DELAUGERRE
Jean-Louis DAVENNE
Daniel SALLES

Titulaires excusés :

Jean-Pierre BUCHE
Grégory DESTOMBES (pouvoir à pascal Bruhat)
Amalia QUINTON
Gilles PETEL
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :

Karine SOLOIS
Pierre DUPECHER

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Catherine PHAM
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Fanny BLANC

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6				7	7		

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la Trésorière ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs actives.

Déclare que le Compte de Gestion du SEAT dressé pour l'exercice 2022 par Mr Masson, Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir ouï l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- **de valider** les comptes de gestion 2022

Pour extrait certifié conforme,
M. Le Vice-Président
Pascal BRUHAT

